

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°35/2024

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Fabien IVART, Président de l'APEL Saint Joseph à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « soirée familiale » qu'il organise à partir du samedi 23 mars 2024 à 16h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2024 à 04h00 dans la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Fabien IVART est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 23 mars 2024 à 16h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2024 à 04h00 à l'occasion de leur soirée familiale pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Fabien IVART est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 20 mars 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

